

TC 34

NORME INTERNATIONALE



664

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

**Graines oléagineuses — Réduction des échantillons pour
laboratoire en échantillons pour analyse**

Oilseeds — Reduction of contract samples to analysis samples

Première édition — 1977-10-01

CDU 665.3 : 633.85 : 620.11

Réf. no : ISO 664-1977 (F)

Descripteurs : oléagineux, échantillonnage, spécimen d'essai, analyse chimique.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 664 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 34, *Produits agricoles alimentaires*.

Elle fut soumise directement au Conseil de l'ISO, conformément au paragraphe 6.12.1 des Directives pour les travaux techniques de l'ISO. Elle annule et remplace la Recommandation ISO/R 664-1968, qui avait été approuvée par les comités membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Pays-Bas
Allemagne	Hongrie	Pologne
Australie	Inde	Roumanie
Belgique	Iran	Royaume-Uni
Bulgarie	Irlande	Tchécoslovaquie
Chili	Israël	Turquie
Colombie	Italie	U.R.S.S.
Égypte, Rép. arabe d'	Norvège	Yougoslavie
Finlande	Nouvelle-Zélande	

Aucun comité membre ne l'avait désapprouvée.

Graines oléagineuses – Réduction des échantillons pour laboratoire en échantillons pour analyse

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme internationale spécifie la technique pour obtenir, à partir d'un échantillon pour laboratoire de graines oléagineuses, un échantillon pour analyse.

NOTES

1 Les techniques pour obtenir des échantillons pour laboratoire représentatifs d'une livraison de graines oléagineuses sont spécifiées dans l'ISO 542.

2 Certains contrats concernant le commerce des graines oléagineuses prescrivent l'analyse de l'échantillon tel qu'il est prélevé, c'est-à-dire comprenant les impuretés éventuelles. D'autre part, certains contrats prescrivent la séparation préliminaire et quantitative des impuretés et l'analyse des graines pures séparées. L'analyse des impuretés peut également être demandée.

2 RÉFÉRENCES

ISO 542, *Graines oléagineuses – Échantillonnage.*

ISO 658, *Graines oléagineuses – Détermination de la teneur en impuretés.*

3 PRINCIPE

L'échantillon pour analyse est obtenu à partir de l'échantillon pour laboratoire, après élimination des grosses impuretés si nécessaire, par réduction appropriée en utilisant l'un ou l'autre des appareils de division spécifiés, et en prenant soin que l'échantillon pour analyse final soit bien représentatif de l'échantillon pour laboratoire dans son ensemble.

L'échantillon pour analyse, qu'il soit dans son état d'origine ou que les impuretés aient été séparées, est préparé en vue de l'analyse selon la technique spécifiée dans la méthode correspondante.

4 APPAREILLAGE

Diviseur : appareil pour division en quarts, diviseur conique, diviseur à multiples fentes, ou autres appareils réducteurs assurant une répartition uniforme des composants de l'échantillon pour laboratoire dans l'échantillon pour analyse.

5 RÉDUCTION DE L'ÉCHANTILLON POUR LABORATOIRE

Après avoir, si nécessaire, séparé et pesé les grosses impuretés, mélanger avec soin l'échantillon pour laboratoire pour le rendre aussi homogène que possible et, au moyen d'un appareil de division adapté à la nature de la graine, effectuer des réductions successives jusqu'à ce que l'on obtienne approximativement la masse de matière indiquée dans le tableau.

Espèce de graines		Masse minimale de chaque échantillon pour analyse g
Coprah	<i>Cocos nucifera</i> Linnaeus	1 000
Ricin	<i>Ricinus communis</i> Linnaeus	600
Palmiste	<i>Elaeis guineensis</i> N. J. Jacquin	600
Arachide	<i>Arachis hypogaea</i> Linnaeus	600
Karité	<i>Butyrospermum paradoxum</i> (C. F. Gaertner) Hepper	500
Citrouille	<i>Cucurbita pepo</i> Linnaeus	500
Tournesol	<i>Helianthus annuus</i> Linnaeus	500
Soja	<i>Glycine max</i> (Linnaeus) Merrill	500
Coton	<i>Gossypium</i> sp.	500
Chanvre	<i>Cannabis sativa</i> Linnaeus	200
Lin	<i>Linum usitatissimum</i> Linnaeus	200
Colza	<i>Brassica napus</i> Linnaeus	200
Navette	<i>Brassica rapa</i> Linnaeus	200
Œillette	<i>Papaver somniferum</i> Linnaeus	200
Moutarde blanche	<i>Sinapis alba</i> Linnaeus	200
Moutarde noire	<i>Brassica nigra</i> (Linnaeus) W. D. J. Koch	200
Sésame	<i>Sesamum indicum</i> Linnaeus	200

Pour les graines non répertoriées dans le tableau, les masses minimales doivent être les mêmes que celles prescrites pour des espèces de dimensions équivalentes.

6 SÉPARATION DES IMPURETÉS

Si la séparation des impuretés est demandée, suivre le mode opératoire décrit dans l'ISO 658.